

Département du JURA  
**Commune de CRENANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil VINGT DEUX, le 12 OCTOBRE à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CRENANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Date de la convocation : **28 septembre 2022**

Date affichage du compte-rendu : **19 octobre 2022**

**Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Julie GUIDOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Arnaud PRINCE, M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO, M. Joël VINCENT.**

**Excusé : néant**

**Absent : néant**

**Secrétaire de séance : Mme Lydie MAITREPIERRE**

**Objet : LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES :**

Vu la délibération du 4 février 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSENTIONS,**

- **DECIDE de ne PAS MODIFIER les tarifs de location de la salle des fêtes, à fixés à la délibération du 4 février 2019, à savoir :**
  - **180 € pour les habitants du village (toutes charges comprises sauf le chauffage) ;**
  - **260 € pour les personnes extérieures au village, (toutes charges comprises sauf le chauffage) ;**
  - **125 € pour les associations du village, (toutes charges comprises sauf le chauffage) ;**
  - **180 € pour les associations extérieures au village (toutes charges comprises sauf le chauffage).**
  - **150 € pour toutes les locations à la journée du lundi au jeudi inclus (toutes charges comprises) ;**
- **MAINTIENT à 200€ le tarif de la caution pour toute demande de location quelques soit la catégorie citée ci-dessus ;**
- **MAINTIENT la gratuité de la location de la salle des fêtes à la journée pour les familles, en cas de décès d'un habitant de la commune de CRENANS ;**

- **DECIDE d'APPLIQUER une indemnité de 50 % du tarif via la signature d'un contrat de location 1 mois avant la manifestation à tous les contrats de location selon les tarifs cités ci-dessus ;**
- **PRECISE qu'un titre de recette sera effectué pour encaissement de cette indemnité sans remboursement possible en cas d'annulation après signature du contrat de location 1 mois avant la manifestation ;**
- **DECIDE de FACTURER en supplément de la location les kWh consommés selon le relevé des compteurs pour l'utilisation du chauffage, tarif qui sera indexé en fonction du prix de l'énergie = granulés de bois ;**
- **PRECISE que pour les locations de la salle des fêtes par le Foyer rural de Crenans, un contrat de location à titre gratuit sera effectué pour les manifestations sans droit d'entrée, mentionnant les kWh consommés selon le relevé du compteur pour l'utilisation du chauffage, en cas de montant inférieur à 15€, ces charges seront regroupées sur plusieurs locations, en 1 seul titre ;**
- **DECIDE de demander une attestation en responsabilité civile à chaque contrat de location ;**
- **PRECISE que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces dispositions et AUTORISE le Maire à signer tout document relative à ces décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations  
les membres présents.

**Pour extrait certifiée conforme.  
Le Maire,**



**M. Jean-Jacques FAGUET**

